

# PRÉVOYANCE

## Garanties et cotisations



### Formule 1

1<sup>ère</sup> année

	Garanties	Cotisations
<b>Incapacité Temporaire de Travail</b>	75 % du salaire de référence	<b>0,919 %</b>
<b>Invalidité</b>	-	
<b>Décès</b>	100 % du salaire annuel de référence	
<b>Incapacité permanente absolue</b>		

### Formule 2

1<sup>ère</sup> année

	Garanties	Cotisations
<b>Incapacité Temporaire de Travail</b>	75 % du salaire de référence	<b>1,505 %</b>
<b>Incapacité permanente absolue</b>	75 % du salaire de référence	
<b>Décès</b>	100 % du salaire annuel de référence	
<b>Incapacité permanente absolue</b>		

#### Base de calcul des cotisations en prévoyance

Le traitement de référence servant de base pour le calcul des cotisations correspond à la rémunération brute (traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire).

#### Base de calcul des prestations en prévoyance pour les actifs

La base de calcul est définie comme étant la rémunération brute que l'agent aurait perçue s'il n'avait pas cessé son activité à la date de prise en charge.

*Exemple :*

*Pour un agent qui a un salaire de 2 500 € (prime et RI comprise), la cotisation sera de 2 500 € x 0,919 % = 22,97 € (Formule 1).*